



RÉGION WALLONNE

ARRETE MINISTERIEL DU 12 MARS 2004 CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE N° SAE/MB189 DIT « GARE D'HAVRÉ-VILLE » A MONS (HAVRÉ).

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002 et le 26 août 2003;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2003 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 18 décembre 2003;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de MONS prise en séance du 21 janvier 2002, demandant la désaffectation du site n° SAE/MB189 dit « Gare d'Havré-Ville » à MONS (Havré);

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/MB189 dit « Gare d'Havré-Ville » à MONS (Havré), comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à MONS (Havré), 13ème division, section D n° 90k et repris au plan n° SAE/MB189 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis :

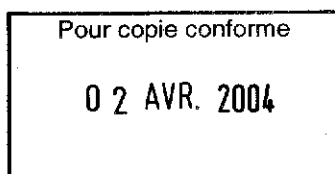
- à la Ville de MONS pour avis motivé;
- au propriétaire pour observations et réclamations :

Société Nationale des Chemins de Fer Belges (SNCB)
rue de France 85
1060 Saint-Gilles

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le **12 MARS 2004**



Michel FORET.